

**Compte rendu
du Conseil municipal
du 20 septembre 2016**

Compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2016

L'an deux mille seize, vingt septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures, en mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LESPARRÉ, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Dominique LESPARRÉ, Florelle PRIO, Kévin CUVILLIER, Nessrine MENHAOUARA, Christian OURMIERES, Martin LOLO, Michèle VASIC, Jean-Luc LANTENOIS, Arnaud GIBERT, Adjoints

Mesdames et Messieurs Pierre BORDAS, Raymond AYIVI, Catherine VACHIA, Khalid EL FARA, Catherine PINARD, Jean-Marc RENAULT, Abdellah WAKRIM, Sidikatou GERALDO, Gilles REBAGLIATO, Nadia AOUCHICHE, Laetitia HIVERT, Malik BENIDIR, Olivier REGIS, Sophie STENSTROM, Michel CAMPAGNAC, Maria Manuela GAUTROT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme Françoise SALVAIRE a donné pouvoir à M. OURMIERES
- M. Lionel HOUSSAYE a donné pouvoir à M. GIBERT
- Mme Sylvie ETCHEMENDY a donné pouvoir à Mme HIVERT
- Mme Célia ABDEDAIM a donné pouvoir à Mme VASIC
- M. Jérôme RAGENARD a donné pouvoir à Mme STENSTROM

Absents:

- Mme Marjorie NOEL
- M. Philippe NOEL
- Mme Evelyne HEYMAN,
- Mme Aïcha DE HULSTER,
- M. Laurent PEAUCELLIER,

Le secrétaire de séance :

- M. Kevin CUVILLIER

M. le Maire installe Mme Maria Manuela GAUTROT, nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Mme Patricia JAOUEN. Son insigne, sa carte de conseillère municipale et sa tablette lui sont remis.

M. Le Maire indique que dans l'attente de lever les incertitudes quant à la procédure à suivre suite à la dissolution de l'agglomération Argenteuil-Bezons, le dossier n °5 sur la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, est retiré de l'ordre du jour et est reporté à une séance du conseil municipal ultérieure.

Dossier 1 - Approbation du procès verbal de la séance du 29 juin 2016

Sur le rapport de M. Le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du 29 juin 2016.

Dossier 2 - Affectation du résultat 2015, budget supplémentaire 2016 et création d'une autorisation de programme et crédit de paiement

Sur le rapport de M. Ourmières,

Le budget supplémentaire est une décision modificative au budget de l'année, consistant principalement à intégrer les résultats 2015 constatés lors de l'approbation du Compte Administratif. Il permet à cette occasion l'ajustement des crédits prévus au budget primitif par le Conseil Municipal du 6 avril dernier et l'inscription

d'opérations nouvelles dont les financements n'étaient pas réunis à ce stade.

Un document descriptif détaillé est joint en annexe ;

En recettes, il s'agit notamment de prendre en compte :

- **les notifications des dotations** intervenues après le vote du budget ; **la Dotation Globale de Fonctionnement fait l'objet d'un nouveau prélèvement au titre de la contribution des communes au redressement des finances publiques**, auquel s'ajoute un écrêtement spécifique à 2016. Au total, c'est une **nouvelle perte de 882 804 €** que subit la commune, soit -21,5 % par rapport à 2015. Ce prélèvement, évalué lors de la préparation du budget primitif, doit être ajusté à la baisse de 62 804 €. Le Fonds de Solidarité de la Région Île de France est lui aussi en baisse (-39 308 €) tandis que la Dotation de Solidarité Urbaine est améliorée de 15 591 €. Le **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** a été notifié à l'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine le 3 juin dernier. Compte tenu de son potentiel financier, l'ensemble intercommunal est contributeur au fonds de péréquation à hauteur de 10 404 389 €. Au regard du droit commun, la participation de Bezons s'élevait à 602 782 € (alors que nous étions bénéficiaires nets en 2015). Compte tenu des importantes variations subies par l'ensemble des communes, et afin de préserver les équilibres financiers de chacun pour 2016, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 30 juin une répartition de cette contribution qui déroge au droit commun. Pour Bezons, il a été convenu que la commune demeurerait bénéficiaire nette du fonds ; le reversement a toutefois été ramené à 40 484 € contre 125 315 € en 2015. Il convient donc de diminuer la recette attendue de 84 516 € (125 000 € prévus au BP).
- Le produit de la **majoration de taxe d'habitation due sur les résidences secondaires** (30 431 €).
- la notification de la dotation annuelle du **service de Soins Infirmiers à Domicile** (+80 000 € par rapport au BP)

En dépenses, les compléments, pour l'essentiel préprogrammés concernent :

- **Vidéoprotection** : La notification du financement de l'opération sur les crédits FIPD nous est parvenue le 26 juillet dernier ; elle confirme la participation de l'Etat à hauteur de 251 099 € sur une dépense subventionnable de 595 555 € HT (le total de l'opération est évalué à 830 000 € TTC). Compte tenu des délais de réalisation, la proposition ci-jointe n'intègre qu'une partie des crédits utiles à l'opération, soit 500 000 € TTC en dépenses et 151 300 € en recettes ; la région Ile de France et le Conseil départemental ne nous ont pas encore fait part de leur décision de participer au financement de cette opération, ni des montants alloués. Cette inscription budgétaire sera complétée, lors du Conseil Municipal, de l'approbation par voie d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements de l'intégralité de l'opération à étaler sur 2016 et 2017.
- **Travaux Réfectoire école M Cachin** : -170 000 €. Compte tenu des contraintes techniques et administratives liées à la réfection du réfectoire de l'école Marcel Cachin, les travaux ont du être reportés à 2017 : les crédits sont donc annulés sur 2016 ; 20 000 € sont conservés pour réaliser la rampe de livraison et une aire de retournement.
- **Informatique Ecoles** : 31 000 € de crédits sont proposés pour le remplacement des PC volés à l'école Marie-Claude et Paul Vaillant Couturier (10 000 €), l'achat d'armoires fortes pour sécuriser les matériels (6 000 €), la création de 2 TNI (L Michel et V Hugo)
- **Voirie Réseaux** : il est proposé de reporter à 2017 la réalisation de la signalisation tricolore du carrefour Périer Rameau (-70 000 €) dans l'attente des travaux à réaliser par Véolia sur les réseaux ; de même, la réfection de la voirie rue de Sartrouville peut être réduite.
- **Berges de Seine** : compte tenu des délais nécessaires à la finalisation du projet d'aménagement des Berges, les crédits prévus au BP (100 000 €) peuvent être réduits de moitié ; ils seront à prévoir en 2017.
- **Espaces Verts** : les provisions inscrites, du fait de la 1ère année d'exercice de la compétence rendue par la CAAB, peuvent être diminuées de 50 000 €
- **Subvention de fonctionnement à la Résidence pour Personnes Âgées L Peronnet** : la redevance versée à Logirys, bailleur propriétaire des locaux de la RPA, est en partie assise sur le

montant des annuités d'emprunts qui ont financé en leur temps la réalisation de l'équipement. L'emprunt le plus important étant désormais éteint, des travaux de réhabilitation du bâtiment, de mise aux normes des locaux (à adapter au vieillissement des résidents) et d'améliorations peuvent être programmés, en accord entre la ville et le bailleur. Dans l'attente de la définition de ces travaux - 2017 vraisemblablement - la redevance versée par le CCAS à Logirys est réduite d'environ 50 000 € ; la subvention de fonctionnement qui y est consacrée peut donc être exceptionnellement reprise par la ville à due concurrence.

- **les ressources humaines** : une enveloppe complémentaire de 800 000 € est budgétée.
- **l'autofinancement** est amélioré de 362 619,53 €

En dépenses et recettes, une **avance remboursable est prévue, pour un montant maximum de 630 000 €, qui doit couvrir les besoins de trésorerie de l'agglomération Argenteuil-Bezons** pendant la phase de la liquidation. Cette avance de trésorerie est rendue nécessaire par le décalage courant entre le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes attendues, notamment FCTVA et subventions, qui ne peuvent être encaissés que sur production des états de mandatement ; elle ne doit pas être confondue avec la participation de la commune au résultat de l'agglomération, qui sera arrêté par le Préfet au terme de la liquidation.

Notons que **l'équilibre est trouvé sans recourir à de nouveaux emprunts.**

Le Conseil Municipal décide à la majorité (Mme Stenstrom, M. Ragenard par pouvoir et M. Campagnac votant contre) d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 d'un montant de 2 322 644,28 € ainsi qu'il suit :

- **en investissement: 1 030 742,50 € (ceci pour couvrir le besoin de financement constaté au compte administratif, reports d'investissement compris)**
- **en fonctionnement : 1 291 901,78 €**

Approuve à la majorité (Mme Stenstrom, M. Ragenard par pouvoir et M. Campagnac votant contre) le Budget Supplémentaire de la Ville qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

- **Investissement : 5 651 325,16 €**
- **Fonctionnement : 1 231 305,67 €**
- **soit au total 6 882 630,83 €**

Approuve à la majorité (Mme Stenstrom, M. Ragenard par pouvoir et M. Campagnac votant contre) les subventions et participations annexées au présent budget et à en autoriser le versement.

Approuve à la majorité (M. Campagnac votant contre) la création d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement afférents pour la « mise en place de système de vidéoprotection » : AP5 pour un montant total de 870 400€

Dossier 3 - Liquidation de la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons - versement d'une avance remboursable

Sur le rapport de M.Christian Ourmières,

L'Agglomération Argenteuil Bezons, dissoute par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, fait actuellement l'objet de la liquidation comptable. Il s'agit en particulier de procéder au paiement des factures restées impayées au 31 décembre et d'établir les états permettant le recouvrement des recettes à percevoir.

Du fait du décalage dans le temps entre paiement des factures et recouvrement des subventions, l'agglomération fait face à un besoin de trésorerie important. Aussi, les villes d'Argenteuil et Bezons doivent apporter une réponse à ce besoin en versant une « avance de trésorerie » de 3M€, remboursable (79% pour Argenteuil soit 2 370 000 € et 21% pour Bezons soit 630 000 €).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'avance remboursable à conclure entre

Compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2016

la ville et la CAAB et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.

Dossier 4 - Bilan d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île de France pour l'année 2015

Sur le rapport de Mme Vachia,

La loi n° 91- 429 du 13 mai 1991 a institué deux dotations, le fonds de solidarité des communes de la région Île de France (FSRIF) et la dotation de solidarité urbaine (DSU), susceptibles d'être attribuées aux communes rencontrant d'importants problèmes sociaux, leur faisant supporter des charges élevées et dont les ressources propres sont insuffisantes. Le Maire d'une commune bénéficiaire se doit de rendre compte de l'utilisation de ces crédits, qui doivent être utilisés pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans la ville.

En 2014, la ville de Bezons a perçu 1 559 071 euros au titre de la D. S. U (la Dotation de solidarité urbaine) et 1 369 304 euros du FSRIF (le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île de France).

Les actions financées par ces dotations concernent :

- **La politique de la ville** avec les quartiers prioritaires, les quartiers de veille, la rénovation urbaine
- **Les nouveaux équipements publics** : le nouvel hôtel de ville, l'école Angela Davis, l'espace petite enfance Anne Franck, le centre social Rosa Parks, des équipements sportifs et de loisirs
- **Le désenclavement** : le projet cœur de ville, les déplacements, l'environnement et le cadre de vie,
- **L'action en faveur de l'habitat**, la charte qualité pour l'habitat, le plan local de l'habitat
- **La réussite scolaire**, le fonctionnement des écoles, le projet de réussite éducative de Bezons , les ateliers d'accompagnement à la scolarité
- **L'action sociale**, le centre communal d'action sociale , le suivi des personnes au RSA, l'action en direction des anciens et le réseau d'accès au droit
- **L'action culturelle**, les activités sportives et les actions spécifiques en direction de la jeunesse
- **La vie des quartiers et le bien-vivre ensemble**, les démarches participatives, le soutien aux associations et les actions destinées aux familles

Le conseil municipal prend acte du bilan d'utilisation et du bilan financier du FSRIF et la DSU pour 2015.

Dossier 6 - École de musique et de danse – Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de son aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé

Sur le rapport de M. Jean-Luc Lantenois,

Dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, le département du Val d'Oise souhaite valoriser les efforts des établissements dans le développement de leur enseignement, indépendamment de leur importance. A ce titre, le Conseil Départemental du Val d'Oise soutient financièrement les Ecoles de Musique et de Danse, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

L'attribution financière s'appuie sur les subventions obtenues précédemment par l'école de musique et de danse de Bezons et sur des critères définis à partir des éléments suivants:

- Prise en compte de la participation communale dans le budget de l'établissement
- Prise en compte du dynamisme de l'établissement comprenant
- Prise en compte de la qualification de l'équipe pédagogique

En 2015, la subvention accordée à l'École de musique et de danse était de 21880€

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise - Aide à la structuration de l'École de Musique et de Danse de Bezons
- Sollicite la subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise la plus large possible au titre du projet Aide à la structuration de l'École de Musique et de Danse de Bezons et à autorise Monsieur le Maire à intervenir pour les actes afférents.

Dossier 7 - Théâtre Paul Eluard – Modification de son règlement intérieur

Sur le rapport de M. Ourmières,

Lors de sa séance du 7 janvier dernier, le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur du théâtre Paul Eluard suite au transfert de la compétence de sa gestion par l'agglomération Argenteuil Bezons vers la ville. Le conseil d'administration est composé de 16 membres :

- 11 représentants du conseil municipal
- 1 représentant du canton de la commune de Bezons
- 3 personnalités qualifiées
- 1 artiste

Afin de permettre de rééquilibrer le nombre de personnes extérieures par rapport au nombre de membres du conseil municipal, **le conseil municipal modifie à l'unanimité le règlement intérieur du théâtre Paul Eluard en son article 4 relatif à la composition du conseil d'administration pour y ajouter une 4ème personne qualifiée.** Le nombre de membres qui composant le conseil d'administration est ainsi porté à 17.

Sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote, le conseil municipal prend acte de la nomination Mme Patricia JAOUEN en tant que nouvelle personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du théâtre Paul Eluard, dans le respect de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dossier 8 - Désignation de représentants de la commune au sein de divers organismes

Sur le rapport de M. Le Maire,

Suite à la démission de Mme Jaouen, conseillère municipale, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein des divers organismes auprès desquels Mme Jaouen avait été nommée.

Le conseil municipal désigne au scrutin majoritaire uninominal les représentants de la ville au sein des organismes suivants :

- Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise : M. Martin LOLO, titulaire (par 27 voix) et Mme Catherine PINARD, suppléante (par 27 voix).
- Conseil d'école Victor Hugo élémentaire (M. Campagnac s'abstenant) : M. Jean-Luc LANTENOIS (par 28 voix)

Une seule candidature ayant été présentée pour chacun des postes, sans qu'il y ait lieu dans ces conditions de procéder au vote, M le Maire donne lecture des élus qui représenteront la ville au sein des organismes suivants :

- **Commission projet éducatif et solidarités : Mme Nadia AOUCHICHE**
- **Théâtre Paul Eluard : M. Raymond AYIVI**
- **Collège Henri Wallon : Philippe NOEL**
- **Régie de quartier : M. Jean-Luc LANTENOIS**

Dossier 9 - Île Fleurie - Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du projet EOLE de la SNCF et du plan de gestion du Conseil départemental

Sur le rapport de M. Gibert,

Le RER E relie aujourd'hui Paris, depuis la gare souterraine Haussmann-Saint-Lazare, à l'Est de la région parisienne. Le projet Eole permettra de relier l'Est et l'Ouest francilien via Paris en passant par Poissy et le secteur de La Défense. Le projet est une réponse au développement massif de l'Ouest Parisien. La mise en service sera progressive, le planning prévoit le prolongement jusqu'à Nanterre La Folie à l'horizon 2020 et jusqu'à Mantes-La-Jolie à l'horizon 2022.

Le projet Eole est porté par une maîtrise d'ouvrage unique, SNCF Réseau, qui supervise l'ensemble du projet. Les travaux du projet Eole nécessitent la levée du classement en « Espace Boisé Classé » (EBC) de certains espaces de l'île Fleurie afin d'aménager une piste pour faciliter l'accès aux engins d'entretien et l'évacuation des déchets verts .

La réalisation des travaux n'induit pas nécessairement la destruction pérenne du caractère boisé et naturel des espaces (notamment aux abords de la base chantier). Ceux-ci seront replantés à la fin des travaux en lien avec les préconisations du plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) du conseil départemental. Les mesures compensatoires proposées feront l'objet d'une démarche identique et aboutiront à une valorisation de ce milieu naturel.

Parallèlement, suite à l'étude d'aménagement de l'île fleurie datant de 2011 réalisée par l'Office National des Forêts à la demande du conseil Départemental du Val d'Oise, propriétaire et gestionnaire de l'île Fleurie, ce dernier s'engage dans un programme de restauration/renaturation des milieux naturels comprenant des travaux de fauche, de débroussaillage, d'arrachage des espèces invasives afin de favoriser le développement de la flore indigène et l'accueil d'une faune diversifiée. Ces aménagements visent à renforcer la biodiversité et le caractère paysager du site.

Afin de déclasser ces zones, une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bezons est nécessaire. Il faut toutefois noter que l'ensemble de l'île reste classée en zone N (naturelle et inconstructible) au PLU et qu'en outre l'Espace Naturel Sensible (ENS) la protège de toute évolution autre que son caractère totalement naturel.

La procédure de révision simplifiée du PLU implique l'organisation d'une concertation et d'une enquête publique. **Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dont les objectifs sont :**

- **La réalisation des aménagements définis dans le cadre du projet EOLE pour le prolongement du RER E**
- **Le renforcement et la valorisation de l'espace naturel de l'Île Fleurie dans le cadre du plan de gestion élaboré par le conseil départemental afin de garantir la biodiversité et le caractère paysager de l'île.**

Et fixe les modalités suivantes de la concertation :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation permettant au public de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à sa compréhension et à son expression sur le projet.
- Un article dans le journal Bezons Infos d'octobre et un article sur le site internet de Bezons
- Une affiche invitant à la réunion publique qui se déroulera au cours du 4ème trimestre 2016 et durant laquelle les participants seront amenés à donner leur avis
- Une exposition en Mairie, délivrant les grandes clés de compréhension des projets impactant l'île Fleurie, du déclassement de l'Espace Boisé Classé et de la procédure de révision simplifiée du PLU
- L'ensemble des observations sera publié dans le bilan de la concertation, qui exposera les réponses aux questions et les évolutions portées au projet de révision du PLU

Dossier 10 - Place des Droits de l'Homme - Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de son dispositif Arcc Ecole

Sur le rapport de M. Gibert,

L'une des conséquences de la nouvelle sectorisation scolaire est la scolarisation des enfants du quartier Roger Masson au sein du secteur Louise Michel, supposant la traversée par les enfants de l'avenue Gabriel Péri au niveau de la Place des Droits de l'Homme pour rejoindre leur établissement scolaire.

Afin de garantir leur sécurité lors de la traversée piétonne au niveau de cette place, un réaménagement a été étudié afin de diminuer la largeur des voies de circulation au niveau du carrefour, permettant le rééquilibrage entre les espaces dédiés aux véhicules et aux piétons. Il prévoit également un renforcement du végétal par la plantation de 4 grandes jardinières en lieu et place des voies de stationnement actuel. Une reprogrammation des feux tricolores sera aussi réalisée.

Cet aménagement est estimé à environ 52200€ HT. **Le conseil municipal sollicite, à l'unanimité, auprès du conseil départemental du Val d'Oise la subvention la plus large possible dans le cadre du dispositif Arcc Ecole et autorise M. Le Maire à signer tous les actes afférents.** Ce dispositif permet au Conseil départemental de financer à hauteur 50% le montant des travaux ayant pour but la sécurisation des abords immédiats des établissements scolaires soit environ 22000€. Les travaux concernant le mobilier urbain et la plantation d'arbres ne sont pas pris en compte par ce dispositif.

Dossier 11 - Secteur Roger Masson - Complément de cession de terrains au promoteur Promogim

Sur le rapport de M. Gibert,

Le secteur Roger Masson occupe une position stratégique dans la ville, situé le long de la RD 392 de part et d'autre de la rue Delahaye et de la place des Droits de l'Homme mais aussi à proximité du futur écoquartier du Cœur de Ville .

Aussi, lors de sa séance du 8 avril 2015, le conseil municipal avait approuvé la cession de parcelles appartenant à la ville dans le secteur Roger Masson afin de permettre à la Société Promogim d'y développer une opération répondant aux objectifs de la commune pour ce secteur ; à savoir mieux insérer la cité, améliorer les abords de la RD et contribuer à la mixité et à l'emploi.

Par sa proposition qui conjugue la construction d'un programme en accession d'environ 150 logements (2164 m²) et un bâtiment de bureaux et d'activités tertiaires (701m²), le promoteur Promogim répond à ces

orientations. Par ailleurs, cet aménagement accompagne le projet de centralité mené par la commune.

L'assiette foncière de cette opération doit être modifiée à la marge. **Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la cession auprès de Promogim d'une partie des parcelles AH 534, AH535, AH 607 et AH 473 d'une superficie de 84 m² et autorise M. Le Maire à signer tous actes y afférant. En échange, la commune récupère une partie de la parcelle AH 414 soit 25m² pour assurer la circulation autour du gymnase Pierre de Coubertin. Le montant total des transactions foncières est de 2 090 736 €.**

Dossier 12 - Demandes de garanties d'emprunt

Sur le rapport de Mme Prio,

La SCIC AB-Habitat et l'office public Logirep ont adressé à la ville plusieurs demandes de garanties d'emprunt pour lesquelles **le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la garantie communale pour :**

- **Réhabilitation de 158 logements Résidence les Lilas :** dans le cadre de cette réhabilitation, une garantie d'emprunt avait été accordée par la ville en octobre 2009 à AB-Habitat. Afin de finaliser le financement de la totalité des travaux, aujourd'hui terminés, un emprunt complémentaire de 1 315 138 € a été obtenu auprès de la Caisse des Dépôts pour lequel la garantie communale est accordée.
- **Construction des 32 logements de la Résidence Rosenberg :** Dans le cadre de l'opération de renouvellement Urbain des Bords de Seine, AB-Habitat a réalisé la construction d'une résidence de 32 logements, dont 31 financés par l'ANRU et 1 logement PLUS de droit commun, dont le financement par un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 76 266,00 € est garanti par la commune.
- **Réhabilitation des 234 logements de la Résidence Roger Masson :** Dans le cadre de la réhabilitation des 234 logements de la résidence Roger Masson à Bezons, AB Habitat a obtenu un emprunt PAM de 3 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel la garantie communale est accordée.
- **Renégociation d'emprunts souscrits par Logirep auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :** La société Logirep a procédé à la renégociation d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, optant pour 3 emprunts. Suite à cette renégociation, le montant du capital garanti par la ville demeure inchangé, soit 3 550 941,56 €. La ville renouvelle la garantie déjà consentie à l'origine à Logirep.

Dossier 13 - Création d'un espace de loisirs sur les Berges de Seine – Avis sur les conclusions du commissaire enquêteur et poursuite de la procédure

Sur le rapport de Mme Prio,

L'un des objectifs premiers de l'opération de rénovation urbaine des bords de Seine est le travail sur les espaces publics et l'environnement pour tisser un lien véritable entre la Ville, le quartier et la Seine.

Dans ce cadre, l'ancienne Communauté d'agglomération Argenteuil Bezons a développé en partenariat avec le Conseil Général, un projet global urbain, paysager et environnemental des Bords de Seine en liaison avec une requalification de la voie sur berges avec, notamment, la création du Parc Mandela et l'enfouissement de la route départementale sous le pont de Bezons.

Dans la continuité de ces opérations, le conseil municipal s'est prononcé, lors de sa séance du 17 juin 2015, pour la réalisation d'un espace de loisirs sur les berges de Seine en bordure de la route de Carrières. Celle-ci permettra, d'une part, la revalorisation de l'entrée de ville en construisant sur des parcelles, aujourd'hui en friches, un complexe de loisirs gommant l'impact marquant des infrastructures routières et ferroviaires sur l'entrée de ville et, d'autre part, le rééquilibrage des équipements publics et sportifs sur le territoire.

Cet espace doit offrir un équipement sportif (un terrain de football en gazon synthétique, une piste

d'athlétisme et un bâtiment nécessaire à ces installations sportives) et un espace de loisirs (une aire de jeux / pique-nique, des jardins partagés et un parcours de santé).

Toutefois, cet aménagement ne vient pas s'ajouter aux équipements sportifs déjà présents sur la commune. En effet, dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville, la commune a pris en compte la demande forte exprimée lors de l'enquête publique pour la rénovation et le développement du parc Bettencourt. Aussi, les emprises des équipements sportifs ont été réétudiées en association avec les représentants des usagers, conduisant à décider la reconstruction du stade en dehors de l'emprise du projet.

Le nouvel emplacement proposé pour le stade est idéal en ce qu'il vient compléter l'offre de loisirs sur les berges tout en offrant un équipement neuf dédié au sport dans un quartier de la ville qui en est à ce jour dépourvu. En outre, il est à noter que, dans la continuité directe de cette implantation, un projet de complexe sportif est développé par la ville de Carrières Sur seine, donnant à ce secteur une vocation affirmée et attractive.

Suite à la délibération du 17 juin 2015, M le Maire a sollicité du Préfet du Val d'Oise la tenue d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire conjointes.

L'enquête publique conjointe, diligentée par M. Jean-Pierre Charollais, commissaire enquêteur nommé par l'arrêté préfectoral n°2016-13023 du 8 mars 2016, s'est déroulée du 4 avril 2016 au 4 mai 2016 en Mairie de Bezons. Elle a donné lieu à une assez large participation s'exprimant de façon individuelle ou collective.

Le commissaire souligne, tout d'abord, que les enquêtes se sont déroulées de façon satisfaisante et dans des conditions conformes à la législation et à l'arrêté préfectoral n°2016-13023 du 8 mars 2016.

Ensuite, après avoir repris de façon très argumentée les éléments venus en débat durant l'enquête, **il ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à l'opération. Ainsi, le commissaire note :

- « c'est la survie de ces sections [football, athlétisme, triathlon] qui est en jeu, ce qui met en évidence l'utilité publique du projet et la nécessité de construire de nouveaux locaux sportifs pour l'USOB »
- « il semble difficile de remettre en cause le choix du site... »
- « ce projet est cohérent avec celui de la commune de Carrières-sur-Seine qui a indiqué qu'elle installerait un ensemble sportif (football, tennis) dans la continuité de cet espace de loisirs »

« Il semble donc difficile – écrit le Commissaire – de ne pas adhérer sur le fond au choix du site et à l'utilité publique du projet ». Cet argumentaire mérite d'être souligné car il valide et conforte la ville de Bezons dans la définition des objectifs fondamentaux qu'elle a donné à son projet. Mais naturellement, le Commissaire examine également les « observations du public ». Elles portent sur :

- Le respect des exigences réglementaires
- La nécessité d'une concertation plus poussée entre la commune et les associations locales pour définir le projet proposé
- Les indemnités d'expropriation proposées aux sociétés TOURY et BRAMI Superalliages

Le Commissaire enquêteur a donc émis des réserves concernant la réalisation d'une étude d'impact environnementale, en y associant le projet de réhabilitation du chemin de halage et sur la définition des modalités d'installation de cette aire de loisirs, en particulier en renforçant la concertation avec les associations locales.

Il convient d'indiquer que le projet d'aménagement du stade n'a pas à être réglementairement soumis à étude d'impact. Une étude faune flore semble, en l'espèce, beaucoup plus pertinente compte tenu de la classification de la zone et des remarques portées à la connaissance du commissaire enquêteur.

Quant à la procédure de concertation, conformément aux textes, celle-ci serait réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis sur la base d'un dossier de présentation du projet comportant une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant projet architectural ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords. Ce dossier sera mis à la disposition du public qui pourra formuler des

observations ou propositions. En outre, des ateliers pourront être organisés avec les représentants des associations locales, notamment sportives et environnementales intervenues dans le cadre de l'enquête publique. Une information à destination des habitants pourra être faite aux travers des outils de communication municipale. A l'issue de cette procédure, un bilan de la concertation est établi et joint à la demande de permis.

Le conseil municipal, à la majorité (Mme Stenström et M. Ragenard par pouvoir votant contre et M. Campagnac s'abstenant) réaffirme l'intérêt général du projet de création de l'espace de loisirs des berges de Seine et prend note de l'avis favorable du commissaire enquêteur :

- sur la déclaration d'utilité publique assortie de 2 réserves
- sur la déclaration de cessibilité assortie d'aucune réserve

Approuve les réponses motivées apportées aux réserves émises et en propose la levée et décide la poursuite de la procédure et confirme la demande de déclaration d'utilité public de ce projet. Le conseil municipal demande à Monsieur le Préfet du Val d'Oise de prendre l'arrêté de DUP et l'arrêté de cessibilité au profit de la ville de Bezons en vue d'acquérir le foncier nécessaire à sa réalisation.

Dossier 14 - Commission de voirie – Modification de son règlement intérieur

Sur le rapport de M. Le Maire,

Lors de sa séance précédente, le conseil municipal a mis en place une commission de voirie qui est consultée pour avis dans le cadre de l'établissement du règlement de voirie, document fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux sur la voirie et déterminant les conditions d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Stenström, M. Ragenard par pouvoir et M. Campagnac s'abstenant) décide de compléter la liste des membres qui seront amenés et approuve en conséquence la modification de l'article 2 du règlement intérieur de la commission portant sur sa composition afin de permettre à l'élu délégué à la politique de transports et de déplacement ainsi que de l'élaboration du PLU, de siéger au sein de cette commission.

Dossier 15 - Médiathèque Maupassant et piscine Jean Moulin - modification des règlements intérieurs

Sur le rapport de M. Jean-Luc Lantenois,

Depuis l'automne 2013, la médiathèque Guy De Maupassant accueille le public dans des locaux rénovés. Outre le bâtiment, les changements concernent également la présentation des collections et la mise à disposition de nouveaux services aux Bezonnais. L'attractivité de l'équipement a été renforcée : l'objectif de la rénovation a donc bel et bien été atteint.

Cependant, parmi le public présent, certains mineurs développent des comportements inadaptés : chahuts, troubles divers qui gênent les autres usagers, refus de reconnaître l'autorité du personnel, présence de jeunes enfants sans accompagnateur référent. En parallèle, il est fréquent que des pré-adolescents, adolescents provoquent également des troubles à la piscine Jean Moulin : comportements à risque ou provocant à l'égard du personnel.

Les deux équipements sont ainsi confrontés à des troubles causés par des jeunes de moins de 16 ans, agissant en groupe, créant de l'insécurité et un sentiment d'insécurité en direction des autres publics et des personnels. La médiathèque est également confrontée à la présence de jeunes enfants (moins de 6 ans) arrivés avec un grand frère ou grande sœur et très vite laissés sans surveillance.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, des suffrages exprimés (Mme Stenström et M. Ragenard par pouvoir s'abstenant) la modification des règlements intérieurs de la piscine et de la médiathèque et autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents.

Pour les 2 équipements, le règlement intérieur est modifié sur les points suivants :

- rehausser l'âge limite d'accès d'un mineur non-accompagné : 12 ans pour la piscine et 10 ans pour la médiathèque
- s'assurer du consentement des parents au fait que leurs enfants fréquentent, hors de leur présence, l'un ou l'autre équipement, en créant une carte d'autorisation parentale.
- rompre avec l'anonymat des jeunes : une carte d'autorisation parentale sera valable un an, comportera une photo dont un double sera disponible dans l'équipement.
- Les conditions d'accès à la nouvelle activité d'aquabyking (réservation et annulation) sont également précisées à l'article 6 du règlement intérieur de la piscine.

Dossier 16 - Petite enfance : Modification des agréments des crèches et actualisation des règlements intérieurs de fonctionnement

Sur le rapport de Mme Pinard,

Par délibération du 25 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'ensemble des structures petite enfance. Cette mesure suppose la signature d'une convention entre la ville et la CAF, dans laquelle la CAF s'engage à verser une subvention pour le coût de fonctionnement de ses crèches en contrepartie de laquelle la commune s'engage à respecter un certain nombre de directives. A ce titre, la commune se doit de mettre à jour les informations dès qu'un changement survient dans le fonctionnement de ses crèches.

Ainsi, suite au redéploiement des effectifs dans les structures, survenu en septembre 2015, il convient d'acter les nouveaux agréments modulés des équipements en vigueur. Ces modifications induisent obligatoirement la mise à jour du règlement que signent les familles.

Par ailleurs, la mise en place du nouveau logiciel Petite Enfance permettant la gestion administrative et l'édition des facturations des familles a impacté l'enregistrement des demandes de place en crèches. Ces nouvelles pratiques impliquent la modification du règlement intérieur de fonctionnement des crèches.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications des agréments modulés et l'actualisation des règlements de fonctionnement des crèches (accueil collectif et familial).

Dossier 17 - Jeunesse – Attribution de bourses pour des projets de jeunes

Sur le rapport de M. Le Maire,

Dans le cadre de l'attribution de bourses au profit de projets de jeunes âgés de 16 à 25 ans, la commission d'attribution s'est réunie le 5 septembre dernier et a rendu un avis favorable pour quatre projets s'inscrivant dans un parcours d'insertion sociale, professionnelle, d'utilité sociale ou d'intérêt collectifs. **Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de la commission d'attribution de bourses pour les quatre projets BAFA de jeunes pour un montant total de 1236€. Le versement des aides correspondant et précise que le versement se fera auprès des organismes sur présentation d'un devis au nom du porteur de projet.**

Dossier 18 - Demande de subvention auprès de l'État pour l'achat de matériels dans le cadre du dispositif de procès verbal électronique

Sur le rapport de M. Ourmières,

En 2012, la commune de Bezons, qui dispose d'un service ASVP, s'est dotée du dispositif Pve (procès verbal électronique). Le dispositif Pve consiste en la mise en place d'un outil de verbalisation commun aux services de police, de gendarmerie nationale et aux services verbalisateurs qui permet une transmission immédiate et dématérialisée des infractions au Centre National de Traitement (C.N.T.) de RENNES.

Six terminaux ont ainsi été mis à disposition des agents. La dématérialisation de la gestion des infractions routières par le développement du Pve a eu pour effet de supprimer des tâches matérielles répétitives et permettre la centralisation du traitement des messages d'infraction. L'outil informatique pour relever les infractions a également fortement limité les risques d'erreurs par rapport au procès-verbal manuscrit, tout en assurant un archivage électronique sécurisé des procès-verbaux ainsi qu'une réduction des risques contentieux.

Après 5 ans d'utilisation, les 6 terminaux des ASVP, matériels agréés par l'ANTAI, doivent être remplacés ainsi que le logiciel de traitement des verbalisations. Pour aider à leur financement, l'État a mis en place un fonds d'amorçage prolongé jusqu'en 2017 afin de subventionner l'investissement en matériel des collectivités à concurrence de 50 % de la dépense et dans la limite de 500 € par terminal et des crédits du fonds disponibles.

Le coût total de ce renouvellement de matériel est estimé à 5083 € HT pour lequel la commune est susceptible d'obtenir une subvention de la part de l'Etat à hauteur de 2540€. La nouvelle version du logiciel, développée par l'ANTAI, est quant à elle mise gracieusement à la disposition des communes (logiciel Pve). **Le conseil municipal sollicite à unanimité des suffrages exprimés (M. Campagnac s'abstenant) auprès de l'État l'attribution d'une participation financière la plus large possible et autorise le M. Le Maire à signer tout document afférent.**

Dossier 19 - Déploiement du Système d'Alerte et d'Informations des Populations – Acquisition auprès de l'État de la sirène de la ville

Sur le rapport de Mme Menhaouara,

Le Signal National d'Alerte permet d'avertir les populations, de jour comme de nuit, d'un danger immédiat pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées. Il est diffusé par les 4 500 sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA), hérité de la seconde guerre mondiale et conçu initialement pour alerter les populations d'une menace aérienne.

La France a défini un signal unique à l'échelon national. Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi. Dans ce cadre, la commune de Bezons dispose actuellement d'une sirène, propriété de l'État, installée au groupe scolaire Louise Michel.

Face au constat de l'obsolescence de ce système RNA et à l'existence de « zones blanches » non couvertes par les systèmes d'alerte actuels, l'État a souhaité refondre le dispositif d'alerte à la population. Le projet SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations), initié en 2009, a donc pour objet de doter la France d'un réseau d'alerte plus performant et résistant.

La Préfecture du Val d'Oise nous a informé que la sirène de la ville de Bezons n'est pas éligible pour un raccordement automatique au nouveau système d'alerte et d'information de la population (SAIP). En conséquence, la sirène n'étant plus prise en charge par l'État. **Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition auprès de l'État à titre gracieux de la sirène afin de conserver ce dispositif**

qui constitue un outil concourant directement à l'accomplissement de la mission du Maire d'alerte et d'information de la population en cas de risque majeur. En effet, la commune se doit de disposer de moyens d'alerte de sa population et de diffusion des consignes de sécurité. Cette acquisition suppose l'établissement d'une convention de cession à l'amiable entre l'Etat et la Ville.

Dossier 20 - Convention de mécénat avec la société POA

Sur le rapport de M. Ourmières,

Les questions environnementales revêtent une importance de plus en plus grande dans le projet municipal. A ce titre, la ville de Bezons s'efforce d'intégrer cette problématique, y compris dans les déplacements de ses agents, par la location de véhicules propres. La ville dispose ainsi dorénavant et déjà d'un véhicule utilitaire électrique utilisé pour les déplacements des services techniques.

La société POA, exerçant une activité de commerce automobile sur la ville de Bezons, a souhaité s'associer à l'action de la collectivité en proposant la mise à disposition gratuite, auprès des services de la ville, pendant un an d'un de ses véhicules utilitaire électrique. **Le Conseil approuve, à l'unanimité, la mise à disposition de ce véhicule et autorise la signature du contrat de mécénat afférent.**

Ce don est valorisé à hauteur de 5 786€. La seule contrepartie dont bénéficie la société consiste en l'apposition de son logo sur le côté du véhicule aux côtés de celui de la ville.

Dossier 21 - Création d'un groupement de commande entre la ville, la Caisse des Écoles et le CCAS

Sur le rapport de M. Ourmières,

Un groupement de commandes a pour objet de regrouper différents acheteurs publics. Il permet de globaliser les besoins de la ville en un seul marché et de bénéficier ainsi d'économies d'échelle.

A ce titre, la commune de Bezons, le CCAS et la Caisse des Ecoles proposent de créer un groupement de commande pour les besoins suivants : *Location et maintenance de photocopieurs et systèmes d'impression ; Fournitures de produits d'entretien ; Travaux d'entretien, d'aménagement et de réhabilitation de bâtiments ; Fourniture de denrées alimentaires ; Fourniture administratives et pédagogiques ; Fourniture de papeterie ; Fourniture de consommables informatiques ; Vérification, entretien, maintenance, contrôle technique de divers équipements (ascenseurs, alarmes, sécurité incendie...) et bâtiments ; Dératisation ; Mobilier et Fourniture de divers matériels de bâtiment (menuiserie, quincaillerie, peinture, électricité...)*

Le groupement de commande fait l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Ce groupement entrera en vigueur à compter de la signature de la convention jusqu'à l'expiration du dernier marché, qui devra être lancé au plus tard le 15 mars 2020.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un groupement de commandes entre la ville de Bezons, sa Caisse des Écoles et son Centre Communal d'Action Sociale, et d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe. La ville est désignée comme coordonnatrice de ce groupement de commandes. Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de groupement de commandes et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dossier 22 - Modification du tableau des effectifs

Sur le rapport de M. Ourmières,

Périodiquement, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs qui évolue régulièrement en fonction des évolutions des départs et arrivées d'agents mais aussi en fonction des besoins de

services. Le Conseil Municipal modifie à l'unanimité le tableau des effectifs du personnel:

Au 1er septembre 2016 : Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 5 heures, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 7 heures et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 16 heures. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 12 heures, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 13 heures d'un poste de médecin pédiatre à temps non complet 20 heures et d'un poste d'ATSEM de 1ere classe. Modification du taux horaire de la vacation de professeur de yoga du foyer Peronnet dont la rémunération est fixée à 30€ bruts

Au 1er décembre 2016 : Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 1ere classe et création d'un poste d'ATSEM de 1ere classe

Dans le cadre du PRE et de l'accompagnement scolaire , création du 01 octobre 2016 au 30 juin 2017 : 4 vacations d'animateurs enseignants sur la base de 72 heures annuelles, 4 vacations d'animateurs non enseignants sur la base de 72 heures annuelles, 2 vacations de coordinateurs sur la base de 48 heures annuelles, 14 vacations de d'enseignants ayant pour mission de repérage sur la base de 3 heures annuelles, 16 vacations de réunions sur la base de 9 heures annuelles, 3 vacations d'animateurs enseignants sur la base de 18 heures annuelles, 3 vacations d'animateurs non-enseignants sur la base 18 heures annuelles, 2 vacations d'animateur sur la base de 302 heures annuelles et 1 vacation de responsable de site sur la base de 764 heures annuelles.

Les intervenants du PRE seront rémunérés sur un taux horaire de 23,90€ brut s'ils sont enseignants et sur un taux horaire de 15,75€ brut s'ils sont non-enseignants, Le temps de réunion et de formation seront rajoutés aux vacations. Quant aux accompagnants scolaires, ils seront rémunérés sur un taux horaire de 12 € brut

Dossier 23 - Demande de protection fonctionnelle d'un agent de la commune

Sur le rapport de M . Ourmières,

Un agent communal a sollicité la protection fonctionnelle suite à sa mise en cause dans le cadre d'un contentieux entre un ancien agent l'agglomération Argenteuil-Bezons et la ville. La loi du 13 juillet 1983 prévoit que la commune protège ses agents lorsqu'ils sont poursuivis par un tiers à raison de faits qui se rattachent à l'exercice de leurs fonctions et à ce titre les frais d'instance et de défense les concernant sont pris en charge par la collectivité. **Aussi, le conseil municipal, à la majorité (M. Campagnac votant contre, Mme Stenstrom et M. Ragenard par pouvoir s'abstenant), accorde la protection fonctionnelle sollicitée par l'agent et approuve la prise en charge par la commune des frais induits par sa défense dans cette affaire (avocats, huissiers de justice, etc).**

Dossier 24 - Compte rendu d'activité GrDF 2015 pour la concession de distribution de gaz

Sur le rapport de Mme Prio,

La ville a passé en 1995 une concession de 30 ans avec GDF (aujourd'hui GrDF) pour la distribution de gaz. Chaque année, comme le prévoient les textes, le concessionnaire adresse à la ville, autorité concédante, un bilan de son activité devant être présenté au Conseil municipal.

L'année 2015 a connu une hausse des investissements de GrDF sur notre territoire avec 305 098€ et des extensions du réseau des canalisations qui ont été étendus de 89m. Le nombre d'incidents réels déplorés est en légère diminution par rapport à l'année précédente. Du point de vue de la consommation de gaz, il est à noter une légère baisse du nombre de clients raccordés au gaz . L'année 2015 a vu une hausse du volume de gaz acheminé. En conséquence, les recettes d'acheminement sont en hausse (+ 124 884 € par rapport à 2014).

Compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2016

Enfin, comme chaque année, le rapport d'activité GrDF souligne l'engagement du concessionnaire dans une démarche s'inscrivant pleinement dans le débat de transition énergétique. A la pointe des technologies, GrDF développe notamment le biométhane, gaz vert produit à partir de déchets, qui contribue à la réduction des gaz à effet de serre et au développement de l'emploi local, mais également les compteurs communicants qui permettent une meilleure maîtrise des consommations. Ou encore CIVIGAZ, le service civique de la transition énergétique, initié en 2015 avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion, opération nationale ayant pour objectif de former des jeunes volontaires et de sensibiliser des foyers à revenu modeste aux éco-gestes et à la sécurité des installations intérieures de gaz naturel.

Le conseil municipal prend acte du bilan d'activité GrDF 2015 pour la concession de distribution du gaz.

Dossier 25 – Compte-rendu des décisions de gestion courante

M. le Maire rend compte des décisions de gestion courante suivantes :

DATE	OBJET	MONTANT
31/05/16	Cinépoème – Remboursement des titres de transport de Cécilia Pepper	200€ TTC
09/06/16	Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL pour un panier de basket endommagé au gymnase Marcel Cachin	750,08 € TTC
10/06/16	Exposition « Sculptures en grand » – Remboursement des frais de transports des œuvres de l'artiste Vladimir Rudolf	1 200 €
	Marchés publics : Déconstruction d'une ancienne habitation et dépendance au 116 avenue Gabriel Péri par la société Picheta	18 990€ HT
14/06/16	Formation de 4 jours « droits et protection des étrangers » avec la société MIGRATION SANTE	640€ TTC
15/06/16	Modification d'un bail - Rue de Sartrouville	
15/06/16 16/06/16	Défense de la ville pour une expulsion – Fixation des honoraires de l'avocat Maître BRAULT	2 475,61 €
16/06/16	Demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France pour l'édition du festival CinéPoème 2016	5 000€
17/06/16	Commande publique : travaux de réhabilitation partielle de l'école élémentaire Victor Hugo 2 avec les sociétés SBME, CITELEC, RINGENBACH, SESINI & LONGHY	41 772,91€
17/06/16	Défense de la ville pour une expulsion – Fixation des honoraires de l'avocat Maître BRAULT	480,00 €
20/06/16	Acceptation de l'indemnisation de l'assureur SMACL pour le sinistre d'un véhicule le 20/04/2016	706,57€
21/06/16	Commande publique : Prestation de tir d'un feu d'artifices le mercredi 13 juillet 2016 avec la société Eurodrof	9 166,67€ HT
21/06/16	Médiathèque - Remboursement des frais kilométriques de Mme Elodie Bellard suite à l'intervention de M. Aurélien Rosset dans le cadre de l'animation « se rencontrer »	168 € TTC
22/06/16	Convention de prestations concernant l'analyse des pratiques professionnelles des accueillant des Lieux d'Accueil Enfants Parents	1 284 €

Compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2016

	(LAEP) pour l'année 2016 avec l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence	
23/06/16	Convention pour la mise à disposition de bouteilles d'oxygène et vérification de leur fonctionnement par la société AIR LIQUIDE	1164 €
24/06/16	Fête champêtre du 1 ^{er} juillet 2016 – Location de structures gonflables avec la société SARL LE REVE	1 291,80€
25/06/16	Demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de la mise en place du projet « Résidence écrivain »	3 042 €
28/06/16	Commande publique : Fourniture, plantation et entretien d'arbres et d'arbustes dans la ville de Bezons avec les sociétés PEPINIERES THUILLEAUX ET S.A.E. Exposition « Sculptures en grand » – Remboursement des frais de transports de l'artiste Vladimir Rudolf	90 000€ HT maximum dans un délai de 4 ans
28/06/16	Exposition « Sculptures en grand » – Remboursement des frais d'hébergement de l'artiste Vladimir Rudolf	302 € TTC
29/06/16	Représentation musicale le 8 juillet 2016 avec l'association Buena Ventura dans le cadre de la manifestation 123 soleil	1 740,75 € TTC
30/06/16	Commande publique : location d'un brumisateuse dans le cadre de la manifestation 123 soleil avec la société VIP Organisation	2 205 € HT
01/07/16	Formation de 2 jours avec l'organisme SAIGA INFORMATIQUE pour l'utilisation du logiciel I Muse	1800€ TTC
04/07/16	Commande publique : Travaux de réhabilitation partielle de l'école Paul Langevin avec les sociétés SBME, RINGENBACH et BLUE SELECT	125202,20€ HT
05/07/16	Commande publique : Prestations d'animations et de décoration du parc Mandela dans le cadre de la manifestation 123 soleil avec les sociétés S'CAPE SHOW, VIP ORGANISATION et EUROP EVENT	19 550 €
07/07/16	Contrat avec la société Fines Gourmandises pour une prestation de foodtruck dans le cadre de la manifestation 123 Soleil	Mise à disposition à titre gracieux – Rémunération de la société sur les ventes réalisées lors de la manifestation
08/07/16	Médiathèque : prestation musicale le 26 août 2016 - Remboursement des frais de transport du groupe The Don Larue Combo	50 € TTC
08/07/16	Exposition « Lire en jeux » - Contrat de location entre la Ville de Bezons et l'association Les éditeurs associés	950 euros TTC
12/07/16	Pique nique citoyen le 14 juillet 2016 – Animation musicale avec la société K'Dance le 14 juillet 2016	981,15€ TTC
12/07/16	Acceptation des indemnités de l'assureur SMACL pour des sinistres de véhicules	3872,07€
18/07/16	Convention de mise à disposition avec le centre hospitalier Théophile Roussel pour l'accueil de patients et de leur aide soignant à des cours d'aquagym	185€ par patient et par an et gratuité pour les aides soignants
18/07/16	Commande publique : réfection des abords du terrain de sport situé rue des Marronniers avec la société La Moderne	18 562,35 € HT
18/07/16	Commande publique - Prestations de sécurité pour les manifestations municipales et le fonctionnement d'équipements de la ville avec la société A.B.S	90 000€ HT maximum dans un délai de 4 ans
21/07/16	Bourse projets jeunes : 3 conventions entre la ville de Bezons et l'Association CÉMÉA Île de France et la Chambre de Commerce et	978€ versé par la ville conformément à la

Compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2016

	d'Industrie du Val d'Oise	délibération N° 2016-75 du 29/06/2016
25/07/16	Commande publique : • Rénovation de la cour de l'école maternelle Gabriel Péri avec la société La Moderne	55 745,75 € HT
	• Installation de préaux en toile tendue à l'école élémentaire Angela Davis avec la société CARAPAX FRANCE	25 000€ HT
	• Fourniture de titres restaurant dématérialisés pour les agents communaux avec la société CHÈQUE DEJEUNER	Application du bordereau des prix unitaires
27/07/16	Commande publique : Fourniture et pose de films de protection solaire sur les vitrages de la Médiathèque avec la société Moreau	10 455,00 €HT
01/08/16	Commande publique : Mise en conformité du centre de loisirs les Mille Colombes avec les sociétés SBME, TTM et BLUE SLECT	7 296,1 € HT
03/08/16	Commande publique : Avenant avec la société ELIS pour la location et l'entretien du linge	Application du bordereau des prix unitaires
08/08/16	Commande publique : Convention avec la société TOP SEC pour la mise en place d'un distributeur d'articles de natation à la piscine Jean Moulin	5% du montant des ventes
09/08/16	Dépôt de plainte pour effraction et vols à l'école de musique constatés le 08/08/2016	10747,30 TTC
11/08/16	Convention pour la formation avec la Fédération Nationale des Centres de Santé le 6 et 7 octobre 2016 lors du 56eme Congrès National des centres de santé	1080€ TTC
17/08/16	Commande publique : Organisation de la Foire de Bezons 2016 avec la société VIP Organisation	16001,57€ HT
18/08/16	Commande publique : marché complémentaire dans le cadre de la réhabilitation partielle de l'école Paul Langevin avec la société RINGENBACH	2540€ HT
24/08/16	Désignation d'un huissier dans le cadre d'une mise en demeure d'une entreprise	72,58€ TTC
26/08/16	École de musique et de danse : Demande de subventions auprès du département dans le cadre de son soutien aux projets des établissements communaux d'enseignement artistique spécialisé	2600€ pour le projet « Classe d'orchestre au collège Henri Wallon », 4600€ pour « Action scolaire dans les écoles élémentaires » 2500€ pour le projet « La pédagogie de la scène »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le secrétaire de séance,

M. Kevin CUVILLIER

